

**Comité de liaison entre la magistrature et le Barreau
Droit de l'immigration et des réfugiés**

Procès-verbal

**Le vendredi 23 novembre 2007 (14 h à 15 h 30)
Téléconférence**

Présent

Madame la juge Judith Snider (présidente, Cour fédérale)

M. le juge Yves de Montigny (Cour fédérale)

M. Andrew Baumberg (attaché de direction au juge en chef, Cour fédérale)

M. Anil Kamal (agent du greffe principal, Greffe de la Cour fédérale)

M^{me} Wendy Danson (ABC, Edmonton)

M. Gordon Maynard (ABC, Vancouver)

M. David Matas (ABC, Winnipeg)

M. Lorne Waldman (ABC, Toronto)

M^{me} Kerri Froc (avocate, personne-ressource, ABC)

M^{me} Lori Hendriks (avocate-conseil, Section du droit de l'immigration, bureau régional de Toronto)

M. Scott Nesbitt (avocat, Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique, bureau d'Ottawa)

M^{me} Christine Bernard (avocate, bureau de Montréal)

1. Remarques d'ouverture, ordre du jour et procès-verbal

(i) Rédaction du procès-verbal

M. Baumberg se charge de la rédaction du procès-verbal.

(ii) Lecture du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2007

Le procès-verbal est approuvé.

M^{me} la juge Snider présente quelques statistiques et note la diminution du nombre de demandes de contrôle judiciaire des décisions relatives à la protection des réfugiés et la stabilité du nombre de demandes d'autres types. Par conséquent, et par suite de l'affectation d'un plus grand nombre de juges à ces dossiers, il y a moins de dossiers en retard à Toronto. Toutes les autres villes sont à jour. M^{me} Hendriks estime que le nombre de demandes de sursis est semblable à ce qu'il a été en 2006. Elle souligne que les objectifs de ses clients sont inférieurs et qu'il devrait donc y avoir diminution des demandes à l'avenir.

2. Affaires découlant des réunions précédentes

(i) Envoi par télécopie aux avocats des refus de demandes d'autorisation

Présentation d'un peu d'information sur cette demande formulée par M. Matas et sur la proposition du registraire, M. Garnons-Williams. Étant donné le départ de M. Garnons-Williams, le projet n'a pas avancé. Il est proposé de laisser tomber. Toutefois, après discussion, il est décidé de laisser le dossier en suspens jusqu'à ce que M. Matas soit en mesure de formuler des commentaires.

(ii) Listes communes de jurisprudence

M. Baumberg a rédigé un projet d'avis et s'emploie à finaliser le document destiné à la Cour pour permettre la réalisation du projet. Les listes seront affichées sur le site de la Cour et des exemplaires imprimés seront mis à la disposition des juges dans les bureaux de ces derniers et dans les salles d'audience. M. Waldman a reçu de nouvelles suggestions à ce sujet, qu'il étudiera avec le ministère de la Justice et transmettra ensuite à la Cour.

(iii) Liste des questions certifiées

Un projet de restructuration de la liste est distribué aux membres du Barreau, qui expriment leur satisfaction à l'égard de la nouvelle présentation.

(iv) Nom de familles des demandeurs

L'avis a été signé et figure maintenant sur le site Web de la Cour.

(v) Consultation des avocats avant la détermination de la date d'une audience

M^{me} la juge Snider souligne qu'il s'agit d'un projet pilote en cours à Montréal. Le Bureau de l'administrateur judiciaire surveille pour prévenir les conflits éventuels, et la Cour est ouverte aux circonstances particulières. M. Waldman demande si les avocats peuvent prévenir la Cour des dates de leurs vacances. M^{me} Edge dit en tenir compte, déjà. M^{me} la juge Snider prévient que seules les demandes raisonnables seront prises en considération. Un avocat ne peut pas prétexter qu'il sera absent tout l'été, par exemple.

(vi) Second jour d'audition des requêtes à Toronto

La question a été soulevée à la réunion de Victoria, avec le Barreau, et a ensuite été l'objet de discussions approfondies à la Cour. Une autre proposition a été mise en œuvre, sous forme de projet pilote, à savoir : l'affectation d'un autre juge désigné, à Toronto, qui entendrait les demandes urgentes de sursis à l'expulsion. Cette mesure ne remplace pas les audiences du lundi mais permet une certaine souplesse en cas d'urgence quand les demandes sont présentées à brève échéance et entendues par conférence téléphonique depuis Ottawa, étant donné l'absence de juges à Toronto.

M^{me} Danson demande si l'initiative a été annoncée aux autres membres du Barreau. M^{me} Hendriks dit avoir travaillé avec M. Bellisimo, membre de l'Association du Barreau ontarien. L'initiative peut être présentée à tous les membres du Barreau spécialisé en droit de l'immigration, pourvu qu'il soit clair qu'il ne s'agit pas d'un second jour d'audience (suivant la description ci-dessus). Les membres du Barreau apprécient l'initiative, qui permet beaucoup de souplesse à tous s'agissant de traiter rapidement les audiences urgentes.

M^{me} Hendriks soulève seulement un point de sécurité, soit les soirs où les avocats doivent se présenter en personne à des audiences qui ont lieu hors des heures normales d'ouverture au lieu de procéder par conférence téléphonique depuis leur cabinet. Souvent, le ministère de la Justice n'est prévenu qu'à la dernière minute. M^{me} la juge Snider confirme que ce problème de sécurité dépasse l'environnement immédiat de la Cour et convient que la question est assez sérieuse et ne peut pas être réglée par l'augmentation du personnel de sécurité sur place. La question sera soumise à toute la Cour afin de dégager une méthode plus souple.

(vii) Sessions d'été

Sauf à Vancouver, il y aura relâche pendant les semaines du 28 juillet et du 4 août.

(viii) Diffusion publique des ordonnances

Question posée par M^{me} Froc à la dernière réunion : quand la Cour prend une ordonnance en l'absence des motifs officiels, l'ordonnance n'est ni traduite ni publiée. Le sujet n'a pas été approfondi, mais on sait qu'un des facteurs est le coût de la traduction. M^{me} Froc rappelle que, dans certains cas, les avocats qui citent ces ordonnances motivées sont l'objet de mesures disciplinaires. M^{me} Hendriks explique que, au ministère de la Justice, si l'affaire a une utilité certaine, il peut y avoir courriel aux avocats avec lien vers l'ordonnance comprise dans le dossier électronique. Il n'y a pas de moyen facile de consulter ces ordonnances non publiées.

Pour l'heure, la Cour ne prévoit pas donner suite à cette proposition, mais est ouverte aux présentations officielles du Barreau qui l'appuieraient. Les membres du Comité se demandent s'il revient à la Cour de déterminer si l'ordonnance a valeur de précédent ou non. M. Baumberg dit que, à titre d'agent des relations avec les médias, il reçoit parfois une recommandation d'un avocat voulant qu'une ordonnance soit publiée sur le site parce qu'elle est régulièrement citée. Il y a lieu de porter ces ordonnances à son attention. À plus long terme, le système de gestion des instances de la Cour pourrait être amélioré de façon à rendre les ordonnances de la Cour accessibles tout comme l'est maintenant le registre de la Cour.

(ix) Dépôt électronique des documents relatifs à l'immigration

M. Baumberg résume le projet et deux grandes questions d'importance pour les avocats spécialistes du domaine : la signification électronique des documents et la certification électronique des dossiers du tribunal. Dans les deux cas, les solutions potentielles sont en cours d'élaboration en vue d'une modification prochaine à l'Avis à la communauté juridique.

M^{me} Hendriks explique que les points importants, pour le ministère de la Justice, sont le coût (il en coûte moins d'envoyer les avis par télécopieur) et la technologie (conversion au format PDF). Il y a lieu de présenter une analyse de rentabilité au client. On estime en outre que le temps de téléchargement sur un serveur d'essai est excessif. Si la question du coût est réglée, le Ministère donnera suite. En ce qui concerne les avocats du secteur privé, M. Matas n'est pas très favorable à l'idée de devoir passer par les services électroniques de LNC. M. Baumberg répond que la Cour cherche à offrir un modèle ouvert plutôt que d'imposer un fournisseur unique. Enfin, M^{me} la juge Snider invite les membres du Barreau à formuler des propositions pour résoudre les problèmes pratiques liés au dépôt et à la signification électroniques.

Questions soumises par l'ABC et le ministère de la Justice

(x) Dépôt électronique : signification électronique de la demande d'autorisation d'appel

M^{me} Hendriks transmet une proposition de M. Bellissimo concernant la signification des documents par télécopieur. Il s'agit d'un projet en cours. M^{me} Froc suggère l'utilisation d'un formulaire d'accusé de réception du document signifié inspiré des règles en usage en Saskatchewan.

(xi) Élimination de la mention « aux soins de » sur les demandes d'autorisation d'appel

La question est soulevée par M^{me} Froc, de l'ABC. Cette formule faciliterait le recours aux conseillers fantômes.

M^{me} Hendriks évoque la jurisprudence de la Cour suprême, selon laquelle une personne peut utiliser différentes adresses et obtenir l'aide de personnes qui ne sont pas des avocats, dans la

mesure où rien ne prouve que ces dernières n'agissent pas, en réalité, pour le compte d'une autre personne. Le ministère de la Justice ne s'oppose que dans les cas où transparaît une tendance suggérant qu'une personne agit à titre de conseiller juridique. Il porte alors l'affaire à l'attention du Barreau. M^{me} la juge Snider demande si le risque est élevé, à ce stade. Ce point sera surveillé et mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

(xii) Participation des avocats aux conférences téléphoniques depuis leur propre bureau
Ce point a été traité plus tôt au cours de la réunion.

(xiii) Sécurité

Certaines lacunes ont été relevées à Toronto :

- Défaillances technologiques (ex. : mauvais fonctionnement du lecteur optique).
- Négligences à l'égard des mesures prescrites.
- Absence de mesures de sécurité à certains étages.

3. Règles de la Cour fédérale

(xiv) Comité des Règles : recours collectifs

Publication imminente dans la *Gazette du Canada*, Partie II.

4. Divers et prochaine réunion

Il arrive que l'avocat n'inscrive pas les deux ministères compétents sur une demande, soit Citoyenneté et Immigration ainsi que Sécurité publique.

On rappelle que l'avocat doit citer les *Règles* et les lois dans les deux langues officielles.

Signification des documents par messagerie : M. Matas demande si le Greffe peut indiquer la date à laquelle la signification a été amorcée. M^{me} la juge Snider demande à M. Matas de fournir un bref sommaire de la question à l'adresse du Greffe, pour suivi et réponse.

La prochaine réunion aura lieu à l'occasion de la Conférence de l'ABC, à Niagara-on-the-Lake, les 16 et 17 mai 2008. M^{me} Froc confirmera la date avec M. Baumberg.